

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

N° 2018 / 43

Le deux juillet deux mil dix huit, à 20 heures, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Gilles SELLIER, Maire.

Etaient présents : Gilles SELLIER, Anne-Marie PAULET, Abdelhafid MEZOUAGHI, Frédéric BUCKNER, Claude DRANCY, Jacques-André LANOIZELET, Raymonde DUMANGE, Evelyne ANNERAUD-POULAIN, Roger PIERRE, Catherine ASSEMAT, Sylvain LECHAUVE, Pascal VALADE, Marc VANTROYS,

Excusés : Odile DESMONTIER, Bernadette MOREL, Virginie DUMANGE (a donné procuration à Raymonde DUMANGE), Céline DEHAN (a donné procuration à Mme ANNERAUD POULAIN Evelyne), Richard RENAULT, Line COTTIN a donné procuration à M. Roger PIERRE), Eloïse SELLIER (a donné procuration à M. Gilles SELLIER), Jean-Paul NICOLAS NELSON.

Secrétaire de séance : Mme Evelyne ANNERAUD POULAIN.

Date de la convocation : 20/06/2018

En exercice : 21

Présents : 13

Votants : 17

Modification N°1 du Plan Local d'urbanisme APPROBATION

Monsieur le Maire,

Rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles la modification N°1 du plan local d'urbanisme a été menée.

Précise qu'il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation, que préalablement à son approbation quelques modifications suites à la consultation des personnes publiques et à l'enquête publique ont été apportées par délibération du conseil municipal de ce jour.

Vu le Code de l'Urbanisme et l'urbanisme et notamment les articles L 151-1 et suivants (ancien article L123-1 et suivants), L 153-36 (article L.123-13),

Vu la délibération municipale en date 19 janvier 2018 du prescrivant la modification du plan local d'urbanisme.

Vu les avis émis par les personnes publiques.

Vu l'arrêté municipal 22 janvier 2018 mettant le projet de modification du PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 12 février 2018 au 14 mars 2018.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 avril 2018.

Vu la délibération 42/2018 apportant quelques modifications au document, en date du 02 juillet 2018

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal

Conformément à l'article L153-43 (ancien article 123-10) du code

Envoyé en préfecture le 10/07/2018

Reçu en préfecture le 10/07/2018

Affiché le

ID : 060-216004416-20180702-2018_43-DE

de l'urbanisme.

SLOW

Après en avoir délibéré et par vote à main levée à la majorité des présents, 4 abstentions (Mme Line COTTIN, MM. Jacques André LANOIZELET, Roger PIERRE, Sylvain LECHAUVE).

Le conseil municipal décide :

- D'approuver la modification N° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant, diffusé dans le département :
- - Le Parisien

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à Nanteuil-le-Haudouin, le 02 juillet 2018

Le Maire,

Gilles SELLIER



Délibération affichée en mairie : le